

## DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

1.	Identité de l'exploitant qui établit la déclaration
Ma	adame / Monsieur : MANGIN Vincent
For	nction : Responsable Qualité
	m et adresse de la Société : BLEUAGRO, 15 Rue DE MATHIAS 26320 SAINT-MARCEL-LES- LENCE
2.	Identité de l'exploitant qui fabrique ou importe le matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration (si différent)
	m et adresse de la Société : IMPORTE : BLEUAGRO, 15 Rue DE MATHIAS 26320 SAINT-MARCEL- S-VALENCE
Pré	éciser : ☐ Fabricant ☐ Importateur
	Identité du matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration scription Gant anti-coupure lavable / Gant Ambidextre.  - Matière Polyéthylène a poids moléculaire ultra haut (UHMWPE) / Fil Inox - Couleur Bleu
Dá	- Couleur Bleu férence : GAN0492
	liquer les composants du  (ou des) matériau(x) constituant la structure de l'objet :
Da	ns le cas de matériaux multicouches, préciser les composants de l'intérieur (au contact de l'aliment) rs l'extérieur (préciser si l'une des couches est une barrière fonctionnelle)
	lyéthylène a poids moléculaire ultra haut (UHMWPE) / Fil Inox
	claration émise le : 18/01/2024
4.	Confirmation de la conformité du matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration
du	matériau et/ou objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences pertinentes règlement cadre (CE) n°1935/2004/CE, du règlement (CE) n° 2023/2006 et des autres textes ropéens et nationaux applicables, listés ci-après :
Cit	er le(s) texte(s) concerné(s) :
UE	10/2011 et ces amendements,
An	nendements : 321/2011, 1282/2011, 1183/2012, 202/2014, 2016/1416, 2017/572, 2018/213, 18/831, 2019/37, 2019/988, 2019/1338, 2020/1245, 2023/1442.



Particularités (à remplir à compter de la parution des registres)	⋈ Non concerné
☐ Règlement (CE) n°450/2009 concernant la présence de matériaux actifs ou intessubstance utilisée et le numéro mentionné dans le registre communautaire :	lligents, préciser la
☐ Règlement (CE) n°282/2008 concernant la présence de matériaux recyclés dar objets plastiques, préciser le type de matériau et le numéro d'autorisation du promentionné dans le registre CE du procédé :	s les matériaux et cédé de recyclage,
Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants (coccorrespondantes)	her la ou les cases
☐ Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau/	objet)
☑ Analyses de migration globale (si concerné) - Si concerné, compléter le tableau :	

## **TEST RESULT(S)**

Note: The migration results in this report were tested and expressed based on repeated use articles.

1. Overall Migration Test

- Test method: With reference to EN 1186-3:2022

- Migration ratio(S/V): 10dm<sup>2</sup>/L

Simulant (s) Used	Test Condition	R	Maximum		
		1 <sup>st</sup> migration	2 <sup>nd</sup> migration	3 <sup>rd</sup> migration	Permissible Limit [mg/dm²]
3% Acetic acid	70°C for 2 hours	5.60	<3.0	<3.0	10
10% Ethanol	70°C for 2 hours	6.20	<3.0	<3.0	10
Stability: Comply					

Test report No 721687416-1 TUV Shanghai 15/01/2024

## **TEST RESULT(S)**

Note: The migration results in this report were tested and expressed based on repeated use articles.



- Test method: With reference to EN 1186-3:2022

- Migration ratio(S/V): 10dm<sup>2</sup>/L

	Test Condition	Result(s) [mg/dm²]			Maximum
Simulant (s) Used		1 <sup>st</sup> migration	2 <sup>nd</sup> migration	3 <sup>rd</sup> migration	Permissible Limit [mg/dm²]
95% Ethanol	60°C for 2 hours	13.0	<3.0	<3.0	10
Iso-octane	40°C for 0.5 hour	4.05	<3.0	<3.0	10
Stability: Comply					

Test report No 721687416-2 TUV Shanghai 15/01/2024





□ Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011) □ A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques  Élément de test(s) Résultat(s) [%] Limites maximum permissible [%] □ Evaluation des substances non intentionnellement ajoutées : ☑ Non concerné □ Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011) □ A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques	V1						
Élément de test(s)  Résultat(s) [%]  Limites maximum permissible [%]  Evaluation des substances non intentionnellement ajoutées:  Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)	v/1						
□ Evaluation des substances non intentionnellement ajoutées : □ Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)	/1						
☐ Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)	<b>%</b> ]						
☐ Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)							
☐ Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)							
☐ Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)							
☐ Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)	á						
	-						
I I A dotant lictor cunctances of informations neutroentes non-celevation des courses							
Identification	1						
Nom CAS - EINECS — N° de Réf. MCDA							
	_						
5. Informations sur les substances avec restrictions							
Préciser ci-après la (ou les) substance(s) sujette(s) à restriction et la (ou les) limite(s) admissible(s)							
Noms Identification Résultats Limites mg/kg A* *W C* N	M*						
Numéro CAS							
Méthode de test :  * le respect de ces limites a été établi par analyse (A), Worst case (W), calcul (C) ou modélisation (M)							
En cas de réalisation de tests, préciser les simulant et conditions de test :							
Si non rempli, préciser les raisons - renvoyer aux documents de référence :							
Informations sur les additifs à double usage							
☐ Si concerné, Préciser ci-dessous la  (ou les) substance(s) concernée(s) :							
Noms  Identification : numéro E ou FL  N°CAS Optionnel : Teneurs mises en œuvre							
OUT L							



		estiné à l'alimentat		ateriau ou de i oi □ Oui		
Type de	denrée alim	entaire destinée à d	être mise en cont	tact :		
	types de dei	nrées				
ou						
☐ Denré	ées sèches et	t assimilées		Denrées alcoolique	es	
□ Denre	☐ Denrées humides/produits aqueux ☐ Denrées congelées et surgelées					
☐ Denre	ées acides			Glaces alimentaire	S	
☐ Denre	ées grasses :					
Si le matériau et/ou objet soumis au Règlement (UE) n° n°10/2011 est concerné par l'application d'un facteur de réduction, le mentionner :  ☐ Facteur de Réduction lié à la Teneur en Matière Grasse (FRTMG) ☐ Facteur de réduction lié au simulant D2 ☐ Autres (à préciser)						
Conditio	ons standard	ls (durées et tempé	ratures d'essais)	correspondant aux	données d'entrée	
Préciser	·					
Simu	ılant (s) Used	Test Condition	Simulant (s) Used	Test Condition		
95	i% Ethanol	60°C for 2 hours	3% Acetic acid	70°C for 2 hours		
ls	so-octane	40°C for 0.5 hour	10% Ethanol	70°C for 2 hours		
Rapport maximal Surface en contact avec la denrée alimentaire / Volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet :						
		10 dm²/	Ĺ			
7. Barrière fonctionnelle (BF) dans le cas des matériaux multicouches   Non concerné						
Ou cocher la case correspondante si les matériaux répondent aux prescriptions prévues en cas d'utilisation d'une BF :						
☐ Plastiques multicouches (article 13 § 2, 3 et 4 du règlement (UE) n°10/2011)						
☐ Multi matériaux multicouches (article 14 § 2 et 3 du règlement (UE) n°10/2011)						
☐ Le matériau faisant l'objet de cette déclaration doit être utilisé uniquement derrière une BF.						



Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors seule la responsabilité.

as - Lieu-dit Ponsoyes

WINT-MARCEL-LES-VALENCE

řél. : 04 75 61 14 05 ax. : 04 75 55 21 92

Fait à Valence le 18/01/2024.....

Responsable Qualité: V. MANGIN